

Contrats de formation

Paragraphe 23 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)

Divulgateion des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2025-2026

Trimestre : octobre à décembre 2025

Nom du fournisseur	Montant du contrat	Description de la formation	Date	Lieu	Nombre de participants
Université Laval	4 800,00 \$	Rôle du comité d'audit	2025-11-11	En ligne	7
AFI par Edgenda inc.	3 200,00 \$	Formation sur le logiciel Power BI	2025-12-16 et 2025-12-17	En ligne	16

Information complémentaire :

Les frais déclarés sont ceux comptabilisés pour le trimestre. Les frais peuvent s'échelonner sur plus d'un trimestre et sont diffusés lors de la comptabilisation.